

Adresse du conseil général de la commune de L'Orient (Lorient, Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de L'Orient (Lorient, Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 541;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21725_t1_0541_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

j

[*Le conseil général de la commune de L'Orient au président de la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (48)

Citoyen,

Nous te faisons passer ci-jointe une adresse contenant l'expression de nos sentimens et de ceux des habitans de notre commune, relativement à la proclamation de la Convention nationale au peuple français; tu voudras bien lui en donner connaissance et l'assurer de notre parfait attachement envers elle.

Salut et fraternité.

DROZ, *maire*, PEYRAND, *agent national*,
COLLOMET, POISET, DUE, RENAUD,
officiers municipaux, MARTIN, *notable*.

[*Le conseil général de la commune de L'Orient à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (49)

Citoyens Représentans,

Le conseil général de la commune de L'Orient, après avoir solennellement donné à tous ses concitoyens par les voies de la publication, de l'affiche et de l'impression, la connaissance de votre bienfaisante adresse au peuple français, vous présente en particulier et au nom de la dite commune, le tribut de félicitations et de reconnaissance bien justement dû aux principes précieux qu'elle renferme.

Oui, Citoyens Représentans, c'est en s'attachant d'une manière fixe et invariable à ces principes sacrés que la République prendra l'attitude qui lui convient; c'est en suivant, sans en dévier, la marche franche et sublime que vous y tracez, que le gouvernement acquerra cette stabilité que vous vous occupez d'une main ferme et hardie, à lui donner, et qui lui a été malheureusement tant de fois disputée par les différentes factions successives que vous avez si vigoureusement terrassé.

Nous jurons tous, comme vous, guerre à mort aux factieux, aux intrigans, aux fripons, aux dilapidateurs du produit des sueurs du peuple, à ces hommes qui ne sont grands que dans le bruit et l'agitation et à l'existence desquels les discussions sages, paisibles et intéressantes pour le bien public ne conviennent pas.

Nous jurons haine éternelle à ces êtres pervers, qui semblables aux insectes venimeux qui ne paraissent qu'à la suite des orages, n'ont de consistance que dans les momens de discorde et d'anarchie, et ne peuvent soutenir l'éclat des beaux jours dans lesquels des hommes sensés et prudents s'occupent avec calme et sagesse aux moyens qui peuvent concourir au bonheur de leur patrie.

Nous jurons aussi haine éternelle et guerre à outrance à ces individus malfaisans, qui mettant toujours leurs passions et leur amour propre à la place de la chose publique, écartent dans les assemblées populaires les questions principales et tendantes au bien général, pour ne parler que d'eux mêmes, pour se faire remarquer par leur brillante éloquence et croyant avoir vraiment pris des intérêts du peuple, quand ils ont capté et surpris ses applaudissemens et sa religion par quelques grandes phrases bien artistement échafaudées; ce ne sont pas là les véritables amis du peuple, ses sincères amis s'occupent de son bien être sans parler si haut; ses faux défenseurs l'éblouissent par de belles paroles sans rien faire pour ses propres intérêts.

C'est à vous, citoyens représentans qu'il appartient par vos salutaires décrets de détruire totalement ces ennemis intérieurs de la tranquillité publique; c'est à vous, à qui, d'après cette victoire jointe à celle déjà obtenue sur tous les ennemis extérieurs, il est réservé de jouir de la gloire de dicter les conditions d'une paix solide et honorable que la coalition monstrueuse des tyrans couronnés, partout battue, avilie et deshonorée, partout fugitive et cedant à la valeur des républicains dirigés par votre énergie et la sagesse de vos dispositions, que cette coalition monstrueuse, disons nous, vienne courber sa tête orgueilleuse et accepter à genoux cette paix qu'elle ne tardera pas à vous demander.

C'est la récompense due à vos grands travaux et dans l'expression des sentimens de gratitude que vous payera à bien juste titre la République entière, la commune de L'Orient sera comme elle l'a toujours été, empressée de vous témoigner les siens par son absolu dévouement et son constant attachement à son unique centre, la Représentation nationale.

Vive la Convention nationale, vive la République, une, indivisible et démocratique.

DROZ aîné, *maire*, PEYRAND, *agent national*.
Suivent les 8 signatures d'officiers municipaux
et les 14 de notables.

k

[*Le conseil général de la commune de Paimpol à la Convention nationale, le 30 vendémiaire an III*] (50)

Représentans du peuple

Assemblés pour célébrer le triomphe des armées de la République, nous avons dans la séance décadaire de ce jour donné lecture de l'adresse de la Convention au peuple français; elle a été couverte d'applaudissemens et des cris répétés de vive la République, vive la Convention; cet assentiment sera celui du peuple, parce qu'il sera celui de toutes les sections de la République.

(48) C 324, pl. 1394, p. 19.

(49) C 324, pl. 1394, p. 18.

(50) C 324, pl. 1394, p. 22.